Automne 2018 • N°381

La Saintonge éco

Chambre de Commerce et d'Industrie
Rochefort et Saintonge
www.rochefort.cci.fr

CCI ROCHEFORT ET SAINTONGE

Difficultés
Ne restez pas seul

Infosterritoires
Antennes CCI

• p 12 > **Jonzac** • p 26 > **St-Jean-d'Angély**
• p 17 > **Saintes** • p 31 > **Royan**
• p 21 > **Rochefort**

Actu

p 6 >
Entreprises de moins de 3 ans : un appui personnalisé

Décortiqué

p 37 >
Géothermie pour les PME

ENTREPRENEURS

Ne restez pas seuls face à vos difficultés

A qui parler en toute confidentialité ? Comment réagir si son entreprise rencontre des difficultés ? Quelles sont les solutions envisageables ?
Chefs d'entreprise, si vous pressentez des difficultés, n'attendez pas.
Plusieurs interlocuteurs peuvent vous accompagner et des procédures permettent de passer les caps difficiles.

Toutes les études le démontrent, plus les difficultés sont traitées en amont, plus l'entreprise a des chances de se redresser.
Avant tout, il est nécessaire de prendre du recul : pour vous aider à évaluer par vous-même la structure financière de votre entreprise, ses résultats et leur évolution, pour savoir identifier les leviers essentiels de sa gestion, la CCIRS vous propose une formation-action « Analyser la santé financière de votre entreprise ». Elle comporte, en plus de la journée de formation collective (prochaine session les 12 et 19 novembre), une demi-journée d'application pratique dans votre entreprise avec un conseiller de la CCIRS.
Vous avez réduit la fréquence et le niveau de vos commandes ? Vous prenez du retard dans le règlement de vos fournisseurs ? Vous utilisez régulièrement votre autorisation de découvert ?
Vous pouvez faire sur internet un premier diagnostic de la situation de votre entreprise, rapide et anonyme avec le site www.prevoir-pour-agir.fr (lire encadré page suivante). Impayé, trésorerie tendue, perte de clients… Ne laissez pas la situation se dégrader et ne restez pas seul.

SOUTIEN

Dispositif APESA

Fondateurs en 2013 du dispositif APESA (Aide Psychologique pour les Entrepreneurs en Souffrance Aiguë), Marc Binnié, greffier au Tribunal de commerce de Saintes, et Jean-Luc Douillard, psychologue clinicien, sont partis d'un constat simple : la mauvaise santé financière d'une entreprise atteint souvent la santé psychologique de l'entrepreneur, qui investit non seulement des capitaux mais aussi sa vie dans son entreprise.

« La détresse psychologique grave des chefs d'entreprise était jusqu'à présent largement passée sous silence. Deux facteurs aggravent encore les choses, explique Marc Binnié. L'entreprise a souvent un caractère familial. Si les affaires vont mal, c'est alors l'entreprise du père ou du grand-père qui est détruite et c'est au nom de la famille que l'on porte atteinte. Ensuite, la majorité des patrons de PME connaissent bien leurs salariés, ainsi que leur famille. Un échec dans ce contexte met l'entrepreneur directement face à sa responsabilité sociale. Difficulté supplémentaire lorsqu'on évolue déjà dans un environnement où l'échec est tabou et la solidarité rare. Le dispositif APESA, en soutenant psychologiquement les chefs d'entreprise, fait en sorte que l'échec devienne la première étape d'un rebond personnel ou professionnel. »

Aujourd'hui, Apesa repose sur un réseau national de 1 332 sentinelles-juges, mandataires, greffiers, avocats, experts comptables, membres des chambres consulaires... - formées à la détection de la souffrance morale et du risque suicidaire.

Depuis 2013 en France, près de 700 praticiens, spécialisés dans les addictions, la prévention du suicide et la médiation familiale, ont aidé près de 1 400 professionnels : patrons de PME du BTP, artisans, femmes dirigeantes seules avec enfants ou encore pharmaciens, boulangers... Mieux entouré, le chef d'entreprise est davantage apte à rebondir, une fois la situation gérée.

www.apesa-france.com

Faire le bon diagnostic

Les conseillers entreprise dans vos antennes de la Chambre de commerce et d'industrie à Jonzac, Saintes, Saint-Jean, Royan et Rochefort constituent votre premier contact : utilisez les services des CCI et évitez l'isolement.

Les conseillers de la CCIRS vous aident à poser le bon diagnostic sur la situation de votre entreprise et vous proposent de nombreux outils d'aide à la gestion prévisionnelle : tutorat et accompagnement pour l'élaboration d'un plan de trésorerie, d'une analyse de coûts, la mise en place d'un tableau de bord, le suivi des principaux indicateurs....

Stéphane Sannier, Conseiller Entreprises à la CCI Rochefort et Saintonge, s'occupe tout spécialement d'accompagner les entreprises en difficultés : « En toute confidentialité, nous vous aidons à analyser objectivement la situation de votre entreprise, notamment grâce à mon expérience d'ancien banquier. Ensemble, nous prenons le recul nécessaire ».

Anticiper

Le tribunal de commerce dont dépend votre entreprise (Saintes ou La Rochelle pour la Charente-Maritime) a également la charge de prévenir les difficultés des professionnels. Vous pouvez prendre rendez-vous avec un juge pour exposer, en toute confidentialité, les problèmes de votre entreprise. Ce dernier est lui-même issu du monde de l'entreprise et a reçu une formation juridique. Il peut analyser la situation financière, économique et sociale de votre entreprise, évaluer les moyens que vous pouvez déployer pour redresser votre société et vous décrire les mesures ou procédures légales qui s'offrent à vous.

Parmi celles-ci, deux procédures préventives (en dehors de toute procédure collective) sont destinées aux entreprises qui pressentent des difficultés de nature à compromettre la continuité de leur exploitation : le mandat ad'hoc et la conciliation, dites procédures de règlement amiable des difficultés des entreprises. L'une comme l'autre permet au dirigeant de négocier ses dettes de façon confidentielle et à l'amiable. En fonction de la nature des difficultés rencontrées, c'est l'une ou l'autre de ces procédures qui est adoptée.

Se redresser

Pour l'entrepreneur dont les difficultés sont avérées, il existe deux types de procédures pouvant permettre d'y remédier, la sauvegarde et le redressement judiciaire.

La sauvegarde permet de traiter plus en amont les difficultés : pour cela, l'entreprise ne doit pas être en état de cessation des paiements.

Le redressement judiciaire est une procédure ouverte lorsqu'une entreprise se trouve en état de cessation des paiements, afin de permettre la poursuite de l'activité, le maintien de l'emploi et l'apurement du passif, à travers l'adoption d'un plan de redressement ou de cession. En effet, si l'entreprise a démontré qu'elle a une possibilité de redressement, le tribunal peut décider d'arrêter un plan qui lui permettra de poursuivre son activité et de rembourser ses dettes sur une durée maximale de 10 ans.

LIRE

La souffrance de l'entrepreneur

Les presses de l'EHESP ont publié *La Souffrance de l'entrepreneur* (collection Regards Croisés). Marc Binnié (lire aussi ci-contre), Jean-Luc Douillard et Marick Fèvre s'interrogent, à travers cet ouvrage, sur ce phénomène peu médiatisé, avec l'appui de nombreux témoignages.

Plus d'informations sur presses.ehesp.fr

SE CONNECTER

Prévoir pour agir

Evaluez la situation de votre entreprise et ses éventuelles difficultés à travers un questionnaire sur internet simple, anonyme et gratuit.

Connectez-vous sur le site prévoir pour agir.fr mis en ligne par la CCI Rochefort et Saintonge et la CCI La Rochelle.

www.prevoir-pour-agir.fr

Les deux procédures fonctionnent globalement de la même manière, notamment pour le déroulement de la période d'observation et le plan. Les intervenants sont les mêmes : mandataire judiciaire chargé de représenter les créanciers et vérifier le passif de l'entreprise, juge-commissaire qui suit le déroulement de la procédure, administrateur judiciaire désigné dans le cas où l'entreprise dépasse certains seuils. Cependant, la procédure de sauvegarde a été voulue par le législateur comme incitative : si l'entreprise dévoile ses difficultés de manière précoce, c'est-à-dire avant l'état de cessation des paiements, les chances de redressement sont augmentées.

Rebondir

Lorsqu'une entreprise est en état de cessation des paiements et que son redressement est manifestement impossible, la liquidation judiciaire marque en principe l'arrêt de son activité.

Le tribunal de commerce doit être saisi à l'initiative du chef d'entreprise dans les 45 jours qui suivent la date de cessation des paiements. A défaut, il peut être saisi, soit par un créancier, soit par le procureur de la République. Un liquidateur et un juge-commissaire sont alors désignés (et en cas de poursuite d'activité, éventuellement un administrateur)

Il existe également une procédure de « rétablissement professionnel », qui s'inspire de la procédure de rétablissement personnel relative aux particuliers en surendettement. Elle s'adresse aux personnes physiques exerçant une activité commerciale ou artisanale et n'ayant pas la qualité d'entrepreneurs individuels à responsabilité limitée. Cette procédure de rétablissement professionnel doit être présentée dans le cadre d'une demande de liquidation judiciaire : le chef d'entreprise personne physique est donc en état de cessation des paiements. Cette procédure, pour laquelle sont désignés un juge commis et un mandataire judiciaire, dure 4 mois. Si les conditions du rétablissement professionnel sont réunies, la procédure sera clôturée par un jugement, celui-ci entraînant un effacement des dettes antérieures au jugement d'ouverture de la procédure.

La procédure de liquidation judiciaire doit permettre de tirer un trait sur un échec entrepreneurial et de prendre un nouveau départ.

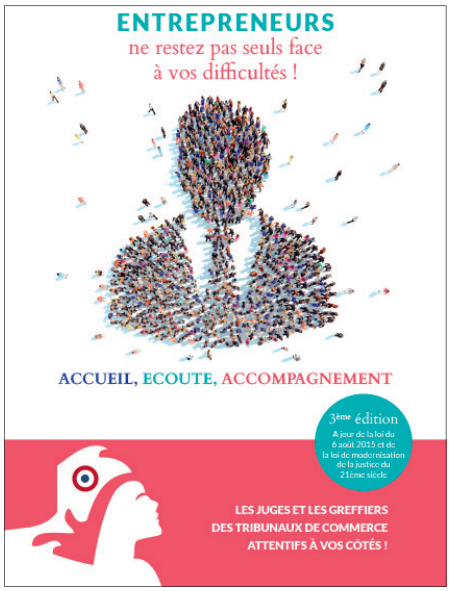

Pour en savoir plus : la brochure Entrepreneurs, ne restez pas seuls face à vos difficultés, *éditée par le Conseil National des greffiers des Tribunaux de commerce, détaille le rôle du Tribunal de commerce, explique le déroulement des procédures existantes et liste les contacts.*

A télécharger sur www.rochefort.cci.fr, rubrique Développement de votre entreprise / affronter les difficultés

Votre contact à la CCIRS : Stéphane Sannier, tél. 05 46 84 11 84 ou s.sannier@rochefort.cci.fr

BATI RENOV

Ne pas s'isoler !

Le fabricant de volets et fermetures Bati Renov, à La Vergne, a inauguré en début d'année ses nouveaux locaux à Varaize, où il a relocalisé son usine de production de volets polyuréthane qu'il avait créée en 2013 en Roumanie.

Pour Christophe Lacombe, Président de Bâti Renov, les difficultés ont surgi lorsque ce projet de relocaliser la production a vu le jour :

« Les 3 millions d'investissement représentent plus de la moitié du CA de la société. Financer l'achat, la rénovation et l'équipement du bâtiment industriel de 9 500 m² de l'ancienne usine SETB nous a obligés à lever des fonds. Les fonds publics - 300 000 euros accordés pour mener les travaux de réhabilitation par la région Nouvelle-Aquitaine dans le cadre du Fonds européen de développement économique et régional (Feder), et une aide remboursable de 500 000 euros dans le cadre de l'Aide à la Réindustrialisation (ARI) pour financer la nouvelle ligne de production - ne suffisaient pas. Nous avons donc fait appel à une société de capital risque.

Lorsque les difficultés surgissent, il faut s'interroger et ne pas s'isoler. Ce n'est pas un aveu de faiblesse que de chercher de l'aide en période critique. Au contraire, c'est un signe d'intelligence !

Rien n'est pire que de faire l'autruche. Il faut réussir à s'ouvrir sur l'extérieur, s'entourer de gens compétents, s'appuyer sur ses partenaires – conseiller CCI, experts-comptables, avocats quand on en a...-, mais aussi sur les autres chefs d'entreprise, membres des clubs. L'entraide entre dirigeants existe et ouvre des opportunités ! »